

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

**PROCÈS VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2023**

numéro BC_PV_230504_03

L'an deux mille-vingt trois, le quatre mai,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt huit avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	13
exprimés	13

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE, Bernard JAHNICH.

Absents :

Bernard GOUJON, Gaëlle LEVEQUE.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne David BOSC comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Jean-Luc REQUI demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°BC_230504_01 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'exposition événement Brésil Identités de l'année 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU la délibération n°BC_220929_01_3 du Bureau communautaire du 29 septembre 2022, relative à la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour l'exposition événement Henri MARTIN – Henri LE SIDANER de l'année 2023,

CONSIDÉRANT le renoncement au projet d'exposition Henri MARTIN - Henri Le SIDANER en raison de la fragilité des partenariats prévus faisant craindre un dépassement important du budget,

CONSIDÉRANT la volonté de présenter une nouvelle exposition événement en 2023 pour la période d'octobre 2023 à avril 2024,

CONSIDÉRANT que le musée de Lodève souhaite présenter cet automne une collection exceptionnelle d'art brésilien du vingtième siècle très rarement exposée en Occident : mettant de côté les formes d'art héritées du colonialisme, la collection montre les multiples facettes de l'identité du Brésil et une diversité époustouflante des formes d'expression,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel de cette nouvelle exposition événement de l'année 2023 Brésil Identités est de deux-cent-quarante-et-un-mille-huit-cents euros Toutes Taxes Comprises (241 800€ TTC), suivant le projet de plan de financement suivant :

- Conseil départemental de l'Hérault 24 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 217 800 euros,

Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de vingt-quatre-mille euros, auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'exposition événement Brésil Identités de l'année 2023, suivant le projet de plan de financement présenté ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 74, article 7473,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_230504_02 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour l'exposition événement Brésil Identités de l'année 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU la délibération n°BC_220929_01_4 du Bureau communautaire du 29 septembre 2022, relative à la demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie, pour l'exposition événement Henri MARTIN – Henri LE SIDANER de l'année 2023,

CONSIDÉRANT le renoncement au projet d'exposition Henri MARTIN - Henri Le SIDANER en raison de la fragilité des partenariats prévus faisant craindre un dépassement important du budget,

CONSIDÉRANT la volonté de présenter une nouvelle exposition événement en 2023 pour la période d'octobre 2023 à avril 2024,

CONSIDÉRANT que le musée de Lodève souhaite présenter cet automne une collection exceptionnelle d'art brésilien du vingtième siècle très rarement exposée en Occident : mettant de côté les formes d'art héritées du colonialisme, la collection montre les multiples facettes de l'identité du Brésil et une diversité époustouflante des formes d'expression,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel de cette nouvelle exposition événement de l'année 2023 Brésil Identités est de deux-cent-quarante-et-un-mille-huit-cents euros Toutes Taxes Comprises (241 800€ TTC), suivant le projet de plan de financement suivant :

- Conseil régional Occitanie 15 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 217 800 euros,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quinze-mille euros, auprès du Conseil régional Occitanie pour l'exposition événement Brésil Identités de l'année 2023, suivant le projet de plan de financement présenté ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 74, article 7472,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_230504_03 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour l'exposition événement Brésil Identités de l'année 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU la délibération n°BC_220929_01_5 du Bureau communautaire du 29 septembre 2022, relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, pour l'exposition événement Henri MARTIN – Henri LE SIDANER de l'année 2023,

CONSIDÉRANT le renoncement au projet d'exposition Henri MARTIN - Henri Le SIDANER en raison de la fragilité des partenariats prévus faisant craindre un dépassement important du budget,

CONSIDÉRANT la volonté de présenter une nouvelle exposition événement en 2023 pour la période d'octobre 2023 à avril 2024,

CONSIDÉRANT que le musée de Lodève souhaite présenter cet automne une collection exceptionnelle d'art brésilien du vingtième siècle très rarement exposée en Occident : mettant de côté les formes d'art héritées du colonialisme, la collection montre les multiples facettes de l'identité du Brésil et une diversité époustouflante des formes d'expression,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel de cette nouvelle exposition événement de l'année 2023 Brésil Identités est de deux-cent-quarante-et-un-mille-huit-cents euros Toutes Taxes Comprises (241 800€ TTC), suivant le projet de plan de financement suivant :

- DRAC Occitanie 15 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 217 800 euros,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quinze-mille euros, auprès de la DRAC Occitanie pour l'exposition événement Brésil Identités de l'année 2023, suivant le projet de plan de financement présenté ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_230504_04 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour l'action Mallettes pédagogiques dans le cadre du service éducatif et des publics du Musée de Lodève de l'année 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU la délibération n°BC_220929_01_9 du Bureau communautaire du 29 septembre 2022, relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie pour l'action Escape Game Géant dans le musée de Lodève de l'année 2023 qui a été annulée au vu des contraintes,

CONSIDÉRANT que le service éducatif et des publics du musée de Lodève permet la gestion des publics à provenance multiple : tourisme, national, international, de proximité, local, régional, publics empêchés et public scolaire,

CONSIDÉRANT le souhait de mettre en place une nouvelle action Mallettes pédagogiques en 2023,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel de cette nouvelle action en 2023 est de trois-mille-huit-cent-cinquante euros Toutes Taxes Comprises (3 850€ TTC), selon le projet de plan de financement suivant :

- DRAC Occitanie 2 700 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 1 150 euros,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de deux-mille-sept-cents euros auprès de la DRAC Occitanie pour la nouvelle action Mallettes pédagogiques de l'année 2023, suivant le projet de plan de financement présenté ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 74, article 74718,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des actes et transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_230504_05 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie au titre du fonds régional d'acquisition des musées pour l'acquisition d'une œuvre d'Éric BOURRET en 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU la délibération n°CC_20171026_014 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017 relative à la convention de résidence d'artiste de Éric BOURRET,

VU la délibération CC_221020_04 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 relative à l'acquisition de l'œuvre « Pierre rouge série Salagou » de l'artiste Éric BOURRET,

CONSIDÉRANT que l'artiste Éric BOURRET a effectué une résidence d'artiste pour le musée de Lodève en 2018 et 2019 et qu'une exposition de restitution a eu lieu au musée de Lodève du 30 avril au 22 août 2022,

CONSIDÉRANT que le projet scientifique et culturel, validé en son temps par les élus, prévoit l'acquisition d'œuvres d'artistes contemporains,

CONSIDÉRANT que l'œuvre « Pierre rouge série Salagou » d'Éric BOURRET, s'intègre dans le parcours des sciences de la terre, faisant ainsi un écho troublant aux collections géologiques et archéologiques du musée de Lodève,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France qui s'est tenue le 7 mars 2023, pour l'acquisition de l'œuvre « Pierre rouge série Salagou »,

CONSIDÉRANT que le coût de l'acquisition de l'œuvre « Pierre rouge série Salagou » d'Éric BOURRET est de sept-mille euros Toutes Taxes Comprises (7 000€ TTC), selon le projet de plan de financement ci-dessous :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) 4 200 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 2 800 euros,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quatre-mille-deux-cents euros (4 200 €), auprès de la DRAC Occitanie au titre du FRAM, pour l'acquisition de l'œuvre « Pierre rouge série Salagou » d'Éric BOURRET, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 13, article 1321,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des actes et sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h20.

Arrêté le 29 juin 2023

Le Président

Jean-Luc REQUI

Le secrétaire de séance

David BOSC